



Nos réf. : 09/CRAT A.899-OD.
NDu

Le 26 juin 2009

Avis relatif au projet de Programme Communal de Développement Rural de la Commune d'INCOURT

La Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT), section Orientation-Décentralisation, a examiné le projet de Programme communal de développement rural (PCDR) de la commune d'Incourt.

Le dossier a été élaboré par le bureau d'études EPU-re et l'accompagnement de la consultation de la population a été réalisé par la Fondation Rurale de Wallonie.

L'avant-projet de PCDR a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2006.

Sur proposition de sa section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 26 juin 2009 :

Considérant que le projet de Programme communal de développement rural d'Incourt répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991 ;

Considérant qu'Incourt a été désignée Commune pilote en Rénovation rurale en 1979 ; que le bilan de cette première opération de développement rural est positif et a permis la réalisation de divers projets ;

Considérant que la seconde opération de développement rural a été retardée principalement en raison de la volonté incourtoise de réaliser un document qui soit le plus complet possible ;

Considérant le volume du document reçu par la CRAT (3 classeurs) ;

Considérant la bonne participation de la population aux réunions d'information et de consultation, ainsi qu'aux groupes de travail thématiques ; le dynamisme de la CLDR ;

Considérant que le PCDR présente un caractère ambitieux ; qu'il retient 8 projets fondateurs, 6 projets de consolidation et 20 projets d'appui, tous très diversifiés ;

Considérant que le projet fondateur qui tient le plus à cœur à la commune vise à promouvoir les modes doux à travers la mise en œuvre d'une nouvelle épine dorsale, appelée la « Transincourtoise » ; que ce projet consiste en fait en la réhabilitation et l'aménagement de chemins existants ; qu'il vise également la valorisation du paysage et du patrimoine communal ;

Considérant que, depuis le début de l'opération de développement rural, la commune d'Incourt a déjà réalisé un certain nombre d'actions et de projets, notamment un premier tronçon de la Transincourtoise, long de 760 mètres ;

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR d'Incourt pour une période de validité de 10 ans.

Elle est également favorable à la demande en première convention du projet de la Transincourtoise.

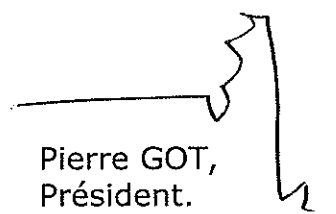
La Commission relève une dynamique participative de qualité et le caractère novateur de nombreux projets et actions.

Toutefois, la CRAT regrette qu'en matière d'aménagement du territoire, des outils, autres que le schéma de structure communal, n'aient pas été envisagés. La réalisation d'un Règlement communal d'urbanisme, prenant en compte les spécificités de chaque village, apparaît, par exemple, fort opportune.

La Commission insiste pour que cette problématique soit particulièrement prise en compte et approfondie, notamment au vu de l'évolution probable de la pression urbanistique à Incourt.

Par ailleurs, la CRAT tient à souligner la qualité du travail réalisé par l'auteur du PCDR. L'analyse est en effet fouillée et le diagnostic précis. La conception du document démontre une importante recherche.

Cependant, la CRAT déplore le volume conséquent du document. Elle estime qu'il n'est pas adapté pour un tel document et qu'il ne facilite pas sa bonne appropriation. La Commission relève, en outre, de nombreuses répétitions et structures de phrases complexes qui alourdissent la rédaction et rendent difficile la lecture du document.



Pierre GOT,
Président.